

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-007

du 06 avril 2021

n°007

page 1/3

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (48) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, A. NOEL, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. AZILE, C. MICHAUD, V. LEAU, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (17) :** JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER  
D. CATHELIN donne pouvoir à A. BRAGUIER  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
L. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON  
M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN  
J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN  
C. FARINEAU donne pouvoir à H. PREHER  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à T. BAUDIN  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND  
JM. MEUNIER donne pouvoir à M. FRESNEAU  
Y. ERGÛL donne pouvoir à M. FRESNEAU  
P. BIGOT donne pouvoir à H. COLIN  
P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE

**EXCUSES (16) :** A. MESSAOUDENE, F. MERCHADOU, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, V. DESIRE, S. CHAPUT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Adhésion à l'association des fichiers partagés de la demande de logement social (AFIPADE)**

*L'article L441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, créé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'instauration par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat d'un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Ce dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur ce territoire.*

*Sa mise en fonctionnement incombe à l'EPCI, aux organismes bailleurs de logements sociaux du territoire, aux réservataires de logements sociaux et aux organismes et services chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes de logement social.*

*L'EPCI et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental ou régional, conforme à ces dispositions.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20210406-007****du 06 avril 2021****n°007****page 2/3**

*Dans l'ancienne Région Poitou-Charentes, ce dispositif a été mis en place en 2011 par l'Association des Fichiers Partagés de la Demande (AFIPADE), actuellement en cours de déploiement à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine. Grand Châtellerault y avait adhéré en 2017 et 2018, mais sans utilisation réelle de l'outil, l'adhésion n'avait pas été renouvelée 2019. Aussi il convient de procéder à son renouvellement à compter de 2021, en particulier dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux et de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.*

*Ce dispositif permet d'assurer la gestion des fichiers régionaux de la demande locative sociale. Il prévoit par ailleurs un accès aux statistiques relatives à la demande locative sociale, ce qui permet d'alimenter l'Observatoire de l'Habitat sur les thématiques relatives au suivi de la demande et des attributions en logement social, mais également d'adapter les politiques de l'habitat au plus près des besoins de la population.*

*En 2020, l'AFIPADE a voté le montant de la cotisation annuelle permettant à un EPCI d'adhérer en tant que membre partenaire (accès aux statistiques). Celui-ci a été fixé à 2 700€ pour les Communautés d'Agglomération (en dehors des quatre villes chefs-lieux de l'ancienne région Poitou-Charentes).*

*Les statuts de l'association prévoient dans son article 6 la désignation par la Communauté d'Agglomération d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'association.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération, parmi lesquels figurent, au titre des compétences obligatoires, l'« Équilibre Social de l'Habitat »,

**VU** la délibération n°7 du bureau communautaire du 25 janvier 2016, approuvant la création d'une conférence intercommunale du logement et l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**VU** la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 février 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

**VU** les statuts de l'« Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dite AFIPADE, adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 février 2011 et modifiés par celle-ci le 24 juin 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Grand Châtellerault d'accéder aux statistiques disponibles des demandeurs de logement social, afin de répondre aux obligations légales et permettre la bonne mise en œuvre de la conférence intercommunale du logement,

Le conseil communautaire, ayant délibéré décide :

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le **08 AVR. 2021**

ID: 086-248600413-20210406-CC\_20210406\_007-DE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-007

du 06 avril 2021

n°007

page 3/3

- d'approuver l'adhésion de Grand Châtellerault à l'Association AFIPADE en tant que membre partenaire, afin d'obtenir l'accès aux données statistiques relatives à la demande en logement social,
- de procéder au règlement de la cotisation annuelle (fixée à 2 700 € pour l'année 2020) sur la ligne d'imputation comptable 70/6281/4210,
- de désigner M. Alain PICHON, vice président délégué au logement représentant titulaire et M. Jean-Michel MEUNIER représentant suppléant auprès de l'association,
- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et  
juridiques  
Céline NICODD



